

TEL/FAX : 03.26.81.15.36 OU 06.87.30.99.31



33 RUE DE L'ETANG - 51310 COURGIVAUX

CONDITIONS D'ADMISSION - REGLEMENT DE LA PENSION

HORAIRE ET JOURS D'OUVERTURE POUR DEPOSER ET PRENDRE VOTRE COMPAGNON

La Pension est ouverte toute l'année de 11h à 12h30 et de 14h à 18h sans interruption du lundi au samedi. Les personnes souhaitant visiter la Pension seront accueillies sur rendez-vous uniquement de 14h à 15h, les jours ouvrables.

Nos jours de fermeture sont le Dimanche ainsi que les jours fériés toute la journée.

LES CONDITIONS GENERALES

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en nous confiant votre animal en pension et d'accepter sans réserve les conditions générales stipulées ci-après, ceci pour le bon fonctionnement de notre établissement, donc pour le bien-être de votre compagnon.

- 1- Pour les vacances, une réservation est conseillée, pour cela un acompte de 40 % DU PRIX GLOBAL DU SEJOUR vous sera demandé. **Tout acompte et sommes versés avant la dépose de l'animal sont perdus en cas d'annulation du séjour.**
Le montant restant dû doit être réglé le jour de l'admission.

Vous devrez nous communiquer votre adresse de déplacement ainsi qu'un numéro de téléphone ou un email (ou celui d'un correspondant) afin de nous donner la possibilité de vous contacter en cas de problème avec votre animal

- 2- Durant le séjour, toutes les journées réservées sont dues. Si vous souhaitez reprendre votre compagnon avant la date fixée lors de la réservation et facturation, vous ne pourrez prétendre, en aucun cas, au remboursement ou déduction sur une pension suivante des jours perdus.

Vous vous engagez à reprendre votre compagnon à la date de départ indiquée sur la réservation et la facturation. Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas reprendre votre animal de l'établissement à la date prévue, vous en informerez la Pension dans les meilleurs délais et si possible avant la date de départ. Le montant de la durée de prolongation du séjour vous sera facturé lors de la reprise de votre animal.

Tout animal non repris à la date de départ prévue, la Pension se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée, de considérer l'animal abandonné et de se faire déposer le ou les pensionnaires à la SPA et de mettre les sommes dues en recouvrement, et entraînera des poursuites envers son propriétaire.

- 3- Tout animal admis en pension doit être identifié par tatouage ou puce électronique.
Nous garderons en notre possession la carte d'identification ainsi que le carnet de santé à jour des vaccins suivants :

Vaccinations demandées : CHIPP2 + LEPTOSPIROSE + RAGE

Il est impératif qu'il soit effectué un traitement anti-puces et anti-tiques sur votre compagnon avant son arrivée à la pension ; si la présence de petits intrus est constatée durant le séjour, un traitement anti-parasitaire sera effectué par nos soins et facturé au propriétaire du chien (voir tarif).

Le traitement de vermifuge devra être fait 15 jours avant l'entrée à la Pension.

Vous êtes tenus de nous informer de tous problèmes éventuels de comportement, du profil caractériel et physiologique de votre compagnon.

Dans le cas d'un éventuel traitement vétérinaire en cours, nous fournir l'ordonnance et les médicaments. La Pension ne pourra être tenue responsable si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux et en pareil cas, l'acompte ne sera pas remboursé.

Les frais occasionnés à la suite de l'intervention du vétérinaire resteront à la charge du propriétaire, justification des soins médicaux à l'appui.

- 4- La désinfection des parcs, maisonnettes et niches étant assurée quotidiennement, la Pension ne pourra être responsable en cas d'eczémas ou de maladie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal
- 5- Les femelles en chaleurs seront acceptées avec un supplément (voir tarif).
- 6- La Pension accepte les objets personnels des pensionnaires (jouets, couvertures...) à la condition que ceux-ci ne présentent pas un quelconque danger pour les autres pensionnaires (hygiène...) et déclinons toutes responsabilités en cas de perte ou de dégradation de ceux-ci.
- 7- **Toutes détériorations, d'un parc ou du matériel mis à la disposition de l'animal, vous seront facturées.**
- 8- En cas de décès de votre compagnon pendant son séjour, la Pension ne pourra être tenue pour responsable. Avec votre accord, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge.

NOS TARIFS JOURNALIERS DE PENSION

Le tarif journalier s'entend TTC nourriture comprise. Dans le cas où le propriétaire demande à fournir l'aliment, il n'y aura aucune remise particulière.

De la date de dépose à la date de reprise de l'animal, toutes les journées sont dues. Aucune dépose ni reprise de l'animal le dimanche et les jours fériés.

Tarif unique toutes races.....	20 €
Tarif 2 ^{ème} chien même propriétaire dans même parc.....	13 €
Chauffage.....	2 €
Femelle en chaleur ou pouvant être en chaleur durant son séjour.....	1 €
Traitement médicamenteux.....	1 €
Tous autres soins médicaux, pansement, traitement oculaire.....	1 €
Traitement antiparasitaires sur l'animal si besoin.....	2 € + prix du produit traitant

POUR TOUTE CONTESTATION, LE TRIBUNAL COMPETENT SERA CELUI DONT DEPEND LE SIEGE DE LA PENSION.

ATTENTION : TRES IMPORTANT !

LE PENSIONNAIRE NE POURRA ETRE REPRIS QUE PAR LA PERSONNE QUI L'A DEPOSE. TOUTE AUTRE PERSONNE QUI VIENDRAIT CHERCHER L'ANIMAL, DEVRA NOUS AVOIR ETE PRESENTEE AUPARAVANT OU UNE PHOTOCOPIE DE SA CARTE D'IDENTITE DEVRA AVOIR ETE DEPOSEE LORS DE L'ARRIVEE DE VOTRE COMPAGNON.

Fait à Courgivaux, le

Date et signature précédé de la mention « Lu et Approuvé, bon pour accord »

LE PROPRIETAIRE